Avenant n° 5 du 26 septembre 2018

à l'accord collectif du 1er avril 2015 relatif au Régime de remboursement

de frais de santé

-

Convention collective nationale des personnels Familles rurales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les associations FAMILLES RURALES, les fédérations régionales, départementales, la fédération nationale, représentées par le collège employeur siégeant au sein de la Commission paritaire nationale

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales (CGT, CFDT, FO) siégeant à la Commission paritaire nationale et représentant l'ensemble du personnel salarié travaillant dans le cadre des associations et fédérations FAMILLES RURALES

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'instaurer un taux d'appel des cotisations pour le régime frais de santé

Article 1– Mise en œuvre d'un taux d'appel

Les dispositions qui suivent, viennent annuler et remplacer les dispositions contenues dans l'avenant n°4 à l'accord collectif du 1eravril 2015 en date du 21 novembre 2017, en son article 2.:

Il est fixé un taux d'appel à 80%, celui-ci s'applique à l'ensemble des cotisations à l'exception des conjoints non à charge au sens de la sécurité sociale, à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Ce taux d'appel est reconductible en fonction des résultats du régime frais de santé et du niveau de la réserve.

AR
MR SS

Article 2 – Durée et prise d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être modifié ou dénoncé conformément aux dispositions du Code du travail.

Article 3 – Dépôt

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) auprès des services centraux du ministre chargé du travail, dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018, en 11 exemplaires originaux

Pour le collège patronal : (membres élus en Assemblée Générale de la Fédération nationale)

Michel PILLON

Sylvain BRELOT

Marie-Agnès BESNARD

Daniel FONTAINE

Bernard GAZON

Monique ROUSSEAU

AR

Pour le collège syndical

FGA-CFDT : Arnaud REGUERRE

FNAS-FO :

CGT :